

**RAPPORT DU JURY**  
**CONCOURS DE CADRE DE SANTE PARAMEDICAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE**  
**SPECIALITE : TECHNICIEN PARAMEDICAL CADRE DE SANTE DE 2<sup>EME</sup> CLASSE**  
**SESSION 2022**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche en convention avec les Centres de Gestion du Calvados, des Côtes d'Armor, de l'Eure, du Finistère, d'Ille et Vilaine, de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire, de la Mayenne, du Morbihan, de l'Orne, de la Sarthe, de la Seine-Maritime et de la Vendée, a organisé un concours interne sur titres et un concours sur titres avec expérience professionnelle de CADRE TERRITORIAL DE SANTÉ PARAMÉDICAL de 2<sup>ème</sup> classe - Spécialité : « TECHNICIEN PARAMEDICAL CADRE DE SANTÉ de 2<sup>ème</sup> classe ».

Ce concours a été ouvert pour **2** postes répartis comme suit :

- 1 au titre du Concours Interne sur titres
- 1 au titre du Concours sur titres avec expérience professionnelle

### CALENDRIER DES OPERATIONS

Date de l'arrêté d'ouverture :	16 novembre 2021
Période d'inscription :	14 décembre 2021 au 19 janvier 2022
Limite dépôt des candidatures :	27 janvier 2022
Epreuve d'admission :	11 avril 2022
Jury d'admission :	11 avril 2022
Date d'effet de la liste d'aptitude :	01 mai 2022

### LES MISSIONS D'UN CADRE DE SANTE TECHNICIEN PARAMEDICAL

Les cadres territoriaux de santé paramédicaux constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie A.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de cadre de santé et de cadre supérieur de santé. Le grade de cadre de santé comporte deux classes.

Les membres du cadre d'emplois exercent des fonctions d'encadrement ou comportant des responsabilités particulières correspondant à leur qualification dans les domaines de la puériculture, des soins infirmiers, des activités de rééducation ou médico-techniques dans les collectivités et établissements visés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984. Ils peuvent exercer des missions de chargé de projet.

## LES CONDITIONS D'ACCES AUX CONCOURS

### 1. CONDITIONS GENERALES D'ACCES

Tout candidat doit remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité française, ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- jouir de leurs droits civiques,
- ne pas avoir inscrites, au bulletin n° 2 de leur casier judiciaire, de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- se trouver en position régulière au regard des obligations du Service National,
- justifier de leur aptitude physique à occuper l'emploi,

### 2. CONCOURS INTERNE SUR TITRES :

Ce concours est ouvert, dans l'une des spécialités, pour 90 % au plus et 80 % au moins des postes mis au concours, aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012, à l'article 4 du décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 et à l'article 4 du décret n° 2014-923 du 18 août 2014 et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical.

### 3. CONCOURS SUR TITRES AVEC EXPERIENCE PROFESSIONNELLE :

#### a. Conditions réglementaires :

Ce concours est ouvert, dans l'une des spécialités, pour 10 % au moins et 20 % au plus des postes mis au concours, aux candidats titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret du 18 décembre 2012 susvisé, à l'article 4 du décret du 27 mars 2013 susvisé et à l'article 4 du décret du 18 août 2014 susvisé et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou titre équivalent, justifiant au 1er janvier de l'année du concours de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

#### b. Conditions dérogatoires : (uniquement pour le diplôme de CADRE DE SANTÉ)

##### ➤ Dispense des conditions de diplômes :

Sont dispensés de conditions de diplômes :

- les mères et pères de famille d'au moins trois enfants, qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- les sportifs de haut niveau, inscrits sur la liste établie par le ministre des sports.

##### ➤ Dispositif d'équivalence de diplômes :

Les candidats peuvent se présenter au concours s'ils justifient de qualifications équivalentes attestées par :

- Un diplôme ou un autre titre de formation délivré en France, dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- Tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis,
- Leur expérience professionnelle.

### ↳ Demande d'équivalence de diplômes :

L'équivalence est accordée **de plein droit** si :

- Le candidat est titulaire d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis ;
- Le candidat justifie d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis ;
- Le candidat est titulaire d'un diplôme ou d'un titre homologué ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis ;
- Le candidat est titulaire d'un diplôme ou titre de formation au moins équivalent, figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par un arrêté conjoint du ministre intéressé, du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de la fonction publique.

Pour permettre d'apprécier que le titre présenté réponde bien aux exigences requises, le candidat doit fournir avec son dossier d'inscription et avant la date limite de dépôt des dossiers, la photocopie du titre qu'il souhaite présenter de même que toute pièce permettant d'établir le contenu et le niveau de la formation.

S'il s'agit d'un titre étranger, le candidat joindra en outre une traduction, en langue française, certifiée par un traducteur agréé. Le diplôme sera accompagné de plus d'une attestation de comparaison établie par un service relevant de l'Éducation Nationale.

### ↳ Demande de reconnaissance de l'expérience professionnelle :

Les candidats peuvent également bénéficier d'une équivalence s'ils justifient d'une **expérience professionnelle** (activité salariée ou non), d'une durée (continue ou discontinue) cumulée de trois ans à temps plein dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature, son niveau, sa catégorie socioprofessionnelle à celle de la profession à laquelle le concours donne accès. Si le candidat justifie d'un diplôme immédiatement inférieur à celui requis, la durée de l'expérience professionnelle exigée est réduite à deux ans.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

Pour permettre l'examen de cette expérience, les candidats doivent compléter le formulaire type et fournir les pièces justificatives suivantes :

- une copie des certificats de travail, des contrats de travail ou, à défaut, des bulletins de salaire précisant, pour chaque activité, la nature et la durée de l'activité professionnelle exercée,
- tout autre document permettant de justifier la nature et la durée de leur activité professionnelle,
- si possible, tout document permettant d'identifier, pour chaque activité professionnelle, la catégorie socioprofessionnelle,
- une copie d'un diplôme ou titre immédiatement inférieur à celui requis si le candidat justifie de seulement deux ans d'expérience professionnelle.

Toute décision relative à une demande d'équivalence sera notifiée au candidat qui devra conserver celle-ci et la présenter dans l'hypothèse d'une nouvelle candidature.

## COMPOSITION DU JURY

Le jury était composé de 6 membres :

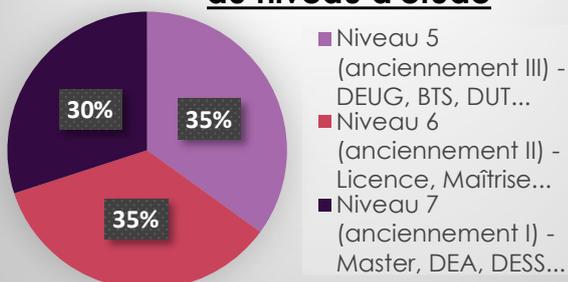
- Monsieur Jacques GROMELLON, président du jury, Conseiller municipal de PONTORSON, 4<sup>ème</sup> Vice-Président du Centre de Gestion de la Manche chargé des concours et des examens professionnels de catégories A et B,
- Monsieur Denis BERTIN, vice-président du jury, Maire adjoint de la ville de Donville les Bains,
- Monsieur Christophe GELAND, Représentant le CNFPT,
- Madame Marie-Charlotte PASSILLY, Responsable du pôle santé et sécurité au travail du CDG50,
- Madame Delphine PERROTTE, Chef du service biologie moléculaire – virologie ; Labéo Manche,
- Monsieur Dominique LOYANT, Membre de la CAP, représentant le personnel de catégorie A.

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de ce concours ainsi qu'une note de cadrage utile à l'exercice de leurs différentes tâches.

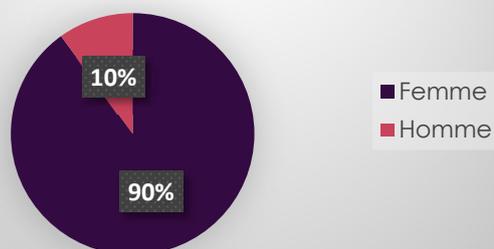
Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours ou à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

## STATISTIQUES DES INSCRITS

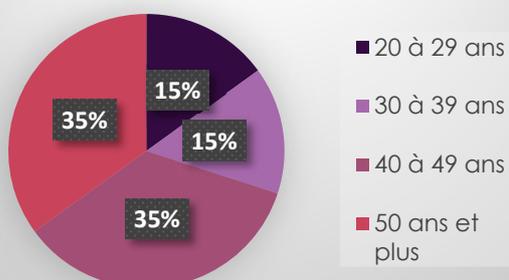
### Répartition des inscrits en fonction du niveau d'étude



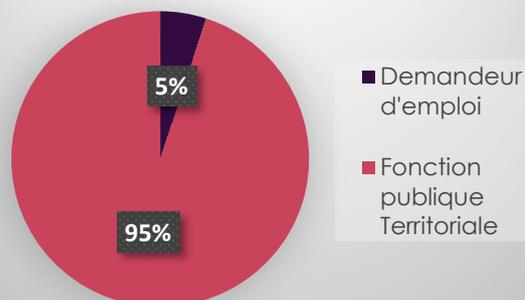
### Répartition des inscrits en fonction du sexe



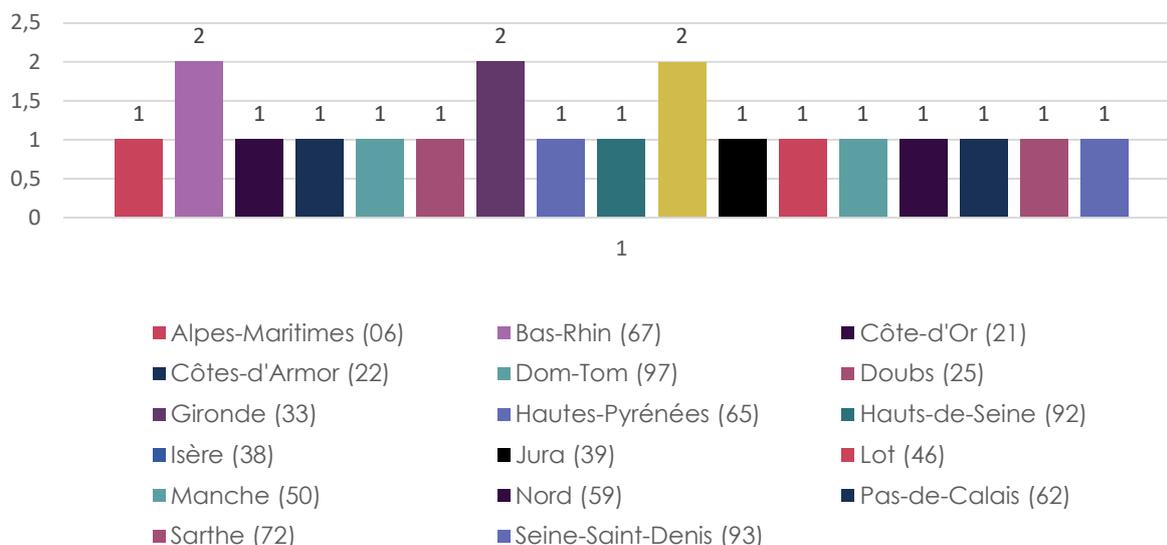
### Répartition des inscrits en fonction de l'âge



### Répartition des inscrits en fonction de leur employeur



### Répartition des inscrits en fonction de leur origine géographique



### EPREUVE D'ADMISSION

20 candidats se sont inscrits à ce concours.

15 candidats ont été convoqués à l'épreuve d'admission. Celle-ci s'est déroulée le **11 avril 2022**.

CONCOURS INTERNE	CONCOURS SUR TITRES AVEC EXPERIENCE PROFESSIONNELLE
<b>EPREUVES D'ADMISSION</b> Toute note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves obligatoires d'admission entraîne l'élimination du candidat.	
<p><b>Entretien</b> au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt, permettant de vérifier la motivation du candidat, son aptitude à résoudre les problèmes d'encadrement susceptibles d'être rencontrés dans l'exercice des missions du cadre d'emplois ainsi que sa connaissance de l'environnement professionnel dans lequel il intervient.</p> <p>Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle.</p> <p><b>(durée : 20 mn dont 5 mn au plus d'exposé)</b></p>	<p><b>Entretien</b> ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle visant à apprécier la motivation du candidat ainsi que son aptitude à exercer au sein de la spécialité dans laquelle le candidat concourt dans le cadre des missions remplies par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.</p> <p><b>(durée : 20 mn dont 5 mn au plus d'exposé)</b></p>

## RESULTATS DE L'EPREUVE D'ADMISSION

Entretien avec le jury	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Note mini	Note Maxi	Moyenne
Concours sur titres avec expérience professionnelle	4	1	16	16	16
Concours interne	11	9	9.65	18.35	13.85

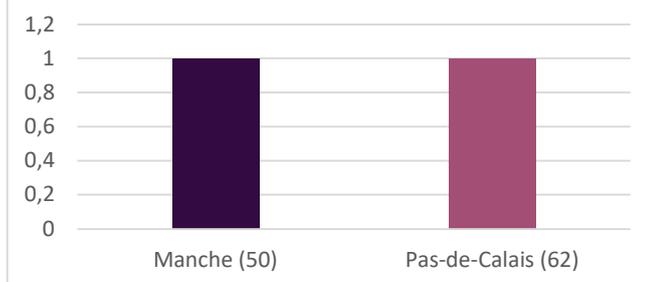
## LES SEUILS D'ADMISSION

- Concours Interne : **18/20**
- Concours sur titres avec expérience professionnelle : **16/20**

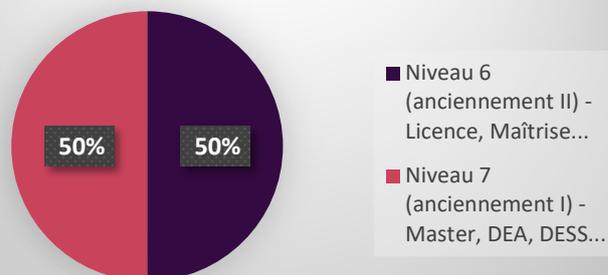
Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de : **2**

## STATISTIQUES DES LAUREATS

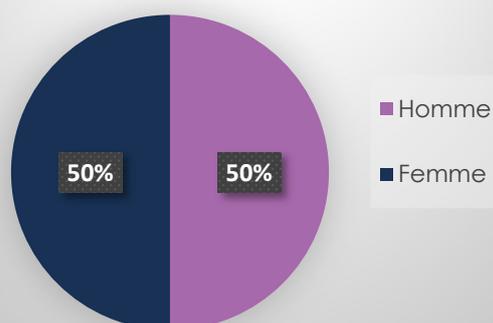
### Répartition des lauréats en fonction de leur origine géographique



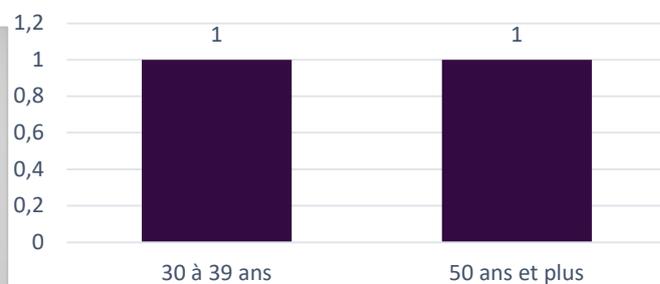
### Répartition des lauréats en fonction de leur niveau de diplôme



### Répartition des lauréats par sexe



### Répartition des lauréats en fonction de leur âge



**BILAN**

	<b>CONCOURS SUR TITRES AVEC EXPERIENCE PROFESSIONNELLE</b>	<b>CONCOURS INTERNE</b>
Nbre de Postes	<b>1</b>	<b>1</b>
Nbre d'Inscrits	<b>6</b>	<b>14</b>
Nbre de candidats admis à concourir	<b>4</b>	<b>11</b>
Participation - Admission	<b>1 (25%)</b>	<b>9 (81.81%)</b>
Seuil d'admission	<b>16/20</b>	<b>18/20</b>
Lauréats	<b>1</b>	<b>1</b>